

16 janvier 2015

**Conseil municipal**

**Séance extraordinaire du 16 janvier 2015**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 janvier 2015, à 07 h 00, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 07 h 08

**ORDRE DU JOUR**

No 2015-01-0001

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 14 janvier 2015 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

16 janvier 2015

No 2015-01-0002

**Modification de la convention cadre intervenue en décembre 2010 entre Le Groupe Maurice, le Groupe Samson et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et autorisant le règlement des procédures judiciaires**

CONSIDÉRANT l'audition fixée du 12 au 27 janvier 2015, dans le dossier de la Cour supérieure, portant le numéro 755-17-001335-101;

CONSIDÉRANT l'intention des parties au litige d'arriver à un règlement hors-cour dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'entente ferme intervenue entre Yves Cloutier, 9230-5580 Québec Inc. et Groupe Guy Samson Inc. et als, au dossier de la Cour supérieure, numéro 755-17-001335-101;

CONSIDÉRANT que ces parties ont convenu de ce règlement conditionnellement à ce que Le Groupe Maurice Inc., le Groupe Guy Samson Inc. et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu poursuivent, sans autre intervenant, leur projet prévu à la Convention cadre - Réalisation de 2010;

CONSIDÉRANT que pour des raisons économiques et de marché immobilier ainsi que le retard causé par les procédures judiciaires, il est nécessaire de modifier cette convention cadre tripartite;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la modification de la Convention cadre-Réalisation de décembre 2010 intervenue entre Le Groupe Maurice, Groupe Guy Samson et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conditionnellement à :

- La conclusion d'une entente et d'un règlement hors-cour complet, final et définitif, au dossier 755-17-001335-101 de la Cour supérieure, entre Yves Cloutier, 9230-5580 Québec Inc. et Groupe Guy Samson Inc., Groupe Samson-Robert Inc., Place de la Cabinetterie Inc., Me Bernard L. Tanguay, Sylvie Desormeaux et Guy Samson, incluant une renonciation à toute réclamation, recours ou droit d'action, actuel ou futur, entre eux et leurs représentants, employés, préposés, mandataires et ayants droit et que confirmation de l'entente soit transmise aux procureurs de la Ville;
- La signature d'une quittance mutuelle de toutes les parties au dossier de la Cour supérieure, portant le numéro 755-17-001335-101, incluant une renonciation à toute réclamation, recours ou droit d'action, actuel ou

16 janvier 2015

futur, entre eux, leurs représentants, employés, préposés, mandataires et ayants droit, pouvant découler du litige et une déclaration de règlement hors-cour;

- L'acceptation par Le groupe Maurice Inc. et / ou Résidence la Cité des tours Inc. de la modification à la Convention cadre – Réalisation de 2010, visant le projet de Groupe Guy Samson Inc. qui prévoit notamment ce qui suit :
  - Un projet intégré d'unités résidentielles constituées d'un maximum de sept (7) édifices de cinq (5) étages ou moins reliés entre eux, deux (2) terrains mixtes commercial et résidentiel, un terrain commercial pour la réalisation d'un talus aménagé et une rue privée comprenant les services d'utilités publiques. Le projet intégré est réparti à raison d'un stationnement intérieur et extérieur pour au moins deux (2) bâtiments ou un seul. Ces immeubles seront complètement giclés et chacun d'eux disposera d'un ascenseur;
  - Une limitation de la garantie de qualité de la Ville.
- La signature d'une déclaration de règlement hors-cour, au dossier de la Cour supérieure, portant le numéro 755-17-001627-127 et une quittance mutuelle entre les parties, incluant une renonciation à toute réclamation, recours ou droit d'action, actuel ou futur, entre eux.

Que l'avocat-conseil à la direction générale et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document permettant de donner effet à la présente résolution relativement aux dossiers judiciaires de la Cour supérieure.

Que l'avocat-conseil à la direction générale et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la modification à la Convention cadre-Réalisation.

Que l'avocat-conseil à la direction générale et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une ou des nouvelle(s) offre(s) d'achat avec Groupe Guy Samson Inc., portant sur les lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971 du cadastre du Québec.

Que l'avocat-conseil à la direction générale et le greffier ou la greffière adjointe soient également autorisés à signer tout autre document requis pour donner plein effet aux décisions prises par la présente résolution.

16 janvier 2015

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à mandater tous les professionnels dont les services seront requis pour donner suite à la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes découlant de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-01-0003

**Règlement du litige opposant Yves Cloutier et Yvan Berthelot**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-10-0557, adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Conseil municipal autorisait la défense d'Yvan Berthelot, ainsi que l'intervention de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le litige opposant Yves Cloutier à Yvan Berthelot, au dossier de la Cour supérieure, portant le numéro 755-17-001627-127;

CONSIDÉRANT l'intention des parties au litige d'arriver à un règlement hors-cour dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'accord exprimé par Yvan Berthelot quant au règlement hors-cour et le mandat exprimé à ses procureurs et à l'avocat-conseil à la direction générale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée l'entente de règlement hors-cour à intervenir entre Yves Cloutier, Yvan Berthelot et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, chaque partie payant ses frais, et ce au dossier de la Cour supérieure, portant le numéro 755-17-001627-127 l'acceptation de cette entente est toutefois conditionnelle à la signature d'une quittance mutuelle de toutes les parties au dossier de la Cour supérieure, portant le numéro 755-17-001627-127, incluant une renonciation à toute réclamation, recours ou droit d'action, actuel ou futur, entre eux, leurs représentants, employés, préposés, mandataires et ayants droit, pouvant découler du litige.

Que l'avocat-conseil à la direction générale et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le règlement hors-cour, ainsi que la quittance en lien avec le dossier.

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à mandater tous les professionnels dont les services seront requis pour donner suite à la présente décision.

16 janvier 2015

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes découlant de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

-----

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL  
AU PUBLIC**

Aucune communication n'est adressée au public.

-----

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2015-01-0004

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La présente séance est levée à 07 h 16.

Maire

Greffier